PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2006/2056(INI)

23.3.2006

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur un Programme commun pour l'intégration: cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne
(2006/2056(INI))

Rapporteur pour avis: Dimitrios Papadimoulis

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La communication de la Commission (COM(2005)0389) propose des orientations pour les politiques d'intégration de l'UE et des États membres. Le présent avis se concentre principalement sur l'intégration des ressortissants de pays tiers dans le marché du travail, en soulignant le double sens du processus d'intégration et les aspects sociaux qui s'y rapportent. Il suit la structure de la communication et distingue donc les orientations selon deux niveaux: national et européen.

Au niveau national, la principale préoccupation de votre rapporteur pour avis est l'attribution de droits sociaux et économiques à tous les migrants, quel que soit leur statut légal, tout en améliorant l'employabilité des femmes migrantes. Renforcer la capacité de la société d'accueil de s'adapter à une diversité croissante au sein de la société et du marché du travail est une autre préoccupation importante.

L'intégration est un processus à double sens dans lequel les immigrants comme la société d'accueil ont certains droits et obligations. Elle implique d'amener progressivement les droits et devoirs des immigrants, ainsi que leur accès aux biens, services et moyens de participation civique, au même niveau que ceux du reste de la population, dans des conditions d'égalité des chances et de traitement. L'emploi est crucial pour l'intégration des immigrants. Les objectifs de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie européenne pour l'emploi visant à créer davantage d'emplois de meilleure qualité doivent donc inclure les immigrants. Partenaires sociaux et autorités publiques doivent œuvrer ensemble pour empêcher les discriminations à l'égard des immigrants dans le domaine des salaires et des conditions de travail.

Au niveau européen, le rôle de l'UE dans le contrôle et l'aide aux États membres en matière d'intégration est crucial. La population de l'UE-25 va diminuer, passant de 303 mio à 297 mio en 2020, puis à 280 mio en 2030, le rapport de dépendance des personnes âgées doublant presque. Étant donné que la croissance économique est le résultat de la croissance de l'emploi et de la productivité, cette chute de l'emploi total pourrait avoir des effets négatifs sur la croissance économique. En conséquence, l'intégration et la pleine utilisation de main-d'œuvre importée sont primordiales pour l'UE.

L'échange de bonnes pratiques et le renforcement de la coordination à un niveau élevé sont essentiels car les différents groupes de migrants nécessitent différentes politiques d'intégration. Il s'agit non seulement des migrants nouvellement arrivés, mais aussi des résidents à long terme et des migrants des deuxième et troisième générations, ce qui doit être pris en compte dans la formulation des politiques. Il est aussi très important de garantir que la politique de migration de l'UE offre un statut juridique sûr et un ensemble garanti de droits pour aider à l'intégration de ceux qui sont admis et pour promouvoir leur intégration dans tous les aspects de la société, avant tout l'intégration dans le marché du travail.

Votre rapporteur pour avis salue la proposition de la Commission sur le FSE (2007-2013) visant à soutenir des actions spécifiques de renforcement de l'intégration sociale des migrants et d'augmentation de leur participation à l'emploi, notamment une guidance, des formations en langues, et la validation des compétences acquises à l'étranger, ainsi que la promotion de la diversité sur le lieu de travail et la lutte contre la discrimination.

Il salue également la proposition d'instrument financier destiné à compléter le FSE, dans le cadre de la «gestion des flux migratoires» conçu pour contribuer aux efforts nationaux de développement et de mise en œuvre de politiques d'intégration permettant à des migrants ayant différents bagages culturels, religieux, linguistiques et ethniques de s'établir dans les sociétés européennes et de participer activement à tous les aspects de celles-ci, conformément aux principes de base communs.

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales appelle la commission responsable, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, à incorporer les suggestions suivantes à sa proposition de résolution:

1. Appelle les États membres à:

   a. éviter le dumping social en adoptant des règles claires sur le statut juridique des travailleurs migrants, en organisant des campagnes d'information sur le droit national du travail**,** ainsi que sur les droits et les devoirs sociaux**,** à destination des migrants**,** et en promouvant la régularisation du statut précité de tous les travailleurs migrants;

   b. mettre en place des guichets d'information pour les ressortissants de pays tiers afin d'informer ces derniers des services sociaux auxquels ils ont droit dans le pays hôte en matière de logement, de soins de santé, de services de garde d'enfants, d'éducation et de programmes d'intégration;

   c. adopter des mesures visant l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail, telles que la gestion de la diversité, le recrutement équitable, conformément à l'ordre juridique intérieur de l'État membre concerné, le maintien de l'emploi et la promotion basés sur le mérite et quels que soient la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, l'expression sexuelle, l'identité sexuelle ou l'âge; invite instamment les partenaires sociaux à participer à la conception et à la mise en œuvre effective de ces mesures, en accordant une attention particulière à l'emploi et à l'intégration des femmes migrantes, chez qui le taux de chômage est souvent plus élevé; prévoir, en outre, des mesures d'insertion des enfants et membres des familles de migrants dans les programmes éducatifs et sociaux;

   d. renforcer la capacité de la société d'accueil à s'adapter à une diversité croissante sur le lieu de travail par des actions d'information et de sensibilisation contre le racisme, la xénophobie et l'exclusion sociale, ce qui souligne que l'intégration est un processus à double sens axé sur un renforcement de la cohésion sociale; intensifier la consultation des partenaires sociaux et des institutions responsables de la mise en œuvre des politiques à l'échelon régional et local, et notamment des organisations de voisinage;

   e. développer les ressources consulaires dans les pays extérieurs à l'UE afin de fournir des informations sur l'entrée dans l'Union européenne dans un but de travail, d'études ou de recherche; introduire des permis de travail et de séjour, assujettis aux conditions régies par la législation interne dans le cadre de la compétence nationale; veiller à ce que ces permis soient délivrés aux migrants eux-mêmes et non à leurs employeurs, afin de limiter les risques d'exploitation;

f) promouvoir l'intégration des nouveaux venus sur le marché du travail, notamment en encourageant les trajectoires emploi/formation;

g. examiner, dans le cadre du 7e programme sur la recherche, la possibilité de procéder à des études concernant le retour des migrants et une valorisation des qualifications acquises dans l'UE, au bénéfice de leur pays d'origine;

h) informer les migrants sur les possibilités de représentations syndicales et encourager les syndicats à inclure les migrants;

i) garantir l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle ainsi que les droits des mineurs à l'éducation, y inclus par des actions de financement et des bourses d'études;

j) ratifier la Convention des Nations unies (1990) sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; instaurer des politiques claires concernant le droit au travail des partenaires des travailleurs migrants; considère qu'il est crucial de prévoir des dispositions visant à prévenir l'émigration forcée, notamment au chapitre de la prévention, du contrôle et de la réduction de la traite des êtres humains;

k) coopérer pleinement avec le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants dans l'exercice de ses tâches et fonctions, en lui fournissant toutes les informations requises et en donnant promptement suite à ses appels;

l) inscrire l'histoire commune des immigrés et de leur (nouveaux) pays d'origine, ainsi que les motifs de leur migration, dans les programmes d'enseignements des établissements scolaires;

m) mettre en place des programmes d'intégration pouvant s'adresser aux besoins des nouveaux venus et/ou des travailleurs d'arrivée plus ancienne;

n) promouvoir la reconnaissance obligatoire des qualifications formelles et non formelles obtenues dans les pays d'origine des ressortissants de pays tiers ou obtenues au sein de l'UE;

o) créer des instruments qui permettront de prévenir le décrochage scolaire et l'interruption précoce des études des enfants de travailleurs originaires de pays tiers, en prévoyant notamment des cours de langue de rattrapage; reconnaître que les enfants de migrants qui étudient dans une langue autre que leur langue maternelle et qui doivent s'adapter à un nouveau mode de vie, peuvent se trouver confrontés à une situation plus difficile, sur le plan scolaire, que leurs camarades de classe, ce qui peut contribuer à rendre plus difficile à l'avenir leur adaptation à la société et leur intégration dans celle-ci;

p) lutter contre l'exploitation des mineurs et faciliter la réinsertion sociale des mineurs exploités; mettre en place des structures et instruments efficaces qui aideront les mineurs à surmonter les traumatismes ainsi que les handicaps sociaux et culturels grâce à un dialogue avec des services sociaux;

q) stimuler les interactions entre les migrants et la société d'accueil en promouvant des forums partagés, le dialogue interculturel et religieux, des séminaires, des expositions et

activités culturelles et sportives, dans un environnement pluriculturel; créer des structures qui permettront aux ressortissants de pays tiers de s'insérer dans la société du pays d'accueil afin de prévenir l'exclusion sociale des nouveaux arrivants et de ceux qui, d'ores et déjà installés dans le pays, éprouvent des difficultés à s'intégrer;

2. Appelle la Commission européenne à:

   a. assurer le financement par le biais des Fonds structurels, PROGRESS et d'initiatives communautaires telles que EQUAL et URBAN, ainsi que par le Fonds européen proposé pour l'intégration des ressortissants de pays tiers; lequel représente l'un des volets du programme-cadre "Solidarité et gestion des flux migratoires"; veiller à ce que les meilleures pratiques et expériences acquises dans le cadre de ce programme soient diffusées et intégrées aux politiques de développement mises en œuvre;

   b. promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les politiques de recrutement et d'admission; dialoguer en permanence avec tous les acteurs concernés, y inclus de la société civile; soutenir la mise en place de réseaux d'organisations de migrants en vue de faciliter l'échange des meilleures pratiques;

   c. soutenir financièrement les activités liées à la recherche menée pour analyser les effets de la régularisation du statut des migrants en cours dans les États membres et exploiter l'expérience de ces divers États afin d'élaborer une politique européenne de la migration à long terme;

   d. créer des plates-formes qui se prêteront à la coopération et au dialogue entre les autorités locales, régionales et nationales, les partenaires sociaux et les organisations représentant les migrants – dans la mesure où le partage des expériences entre ces acteurs est indispensable si l'on veut être en mesure de mieux répondre aux besoins des différents groupes cibles;

   e. préparer des prévisions statistiques pour permettre des prédictions adéquates concernant les besoins en main-d'œuvre de l'UE et inviter le Conseil de ministres à indiquer quelles questions relatives aux migrations et à l'emploi doivent être régies par des règles communes, en vue du futur développement d'une politique migratoire européenne commune;

   f. mettre en place un système qui permettra d'évaluer et de reconnaître les qualifications acquises dans les pays tiers, afin de contribuer à des recrutements idoines;

   g. procéder à des évaluations concernant le processus d'intégration des ressortissants de pays tiers et faciliter l'adaptation des stratégies nationales des États membres au nouveau contexte social, culturel et économique que ces évaluations pourront avoir mis en lumière;

   h. contrôler la mise en œuvre des directives 2003/109/CE, 2000/43/CE, 2000/78/CE et du règlement (CE) n° 859/2003; s'assurer que la législation de l'UE répond aux normes de l'OIT;

i. soutenir les initiatives des États membres pour sensibiliser le public, améliorer l'information sur les mesures de lutte contre le trafic d'êtres humains ainsi que contre le racisme et la xénophobie sur le lieu de travail, et fournir des informations sur les incidences des migrations sur l'emploi et la productivité; invite la Commission à accueillir des immigrés dans les programmes visant à promouvoir la citoyenneté européenne;

j. encourager, dans le contexte du 7e programme-cadre de RDTD, 2007-2013, l'accueil de chercheurs de pays tiers, en créant les conditions qui leur permettent d'effectuer leurs recherches et de déployer leur activité en la matière au sein de l'UE;

k. lancer une campagne d'intégration des ressortissants de pays tiers, sur la base de l'expérience de l'Année Européenne de la Mobilité, en adaptant l'esprit de ce projet à la spécificité des immigrants.

PROCÉDURE

Titre	Programme commun pour l'intégration: cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne
Numéro de procédure	2006/2056(INI)
Commission compétente au fond	LIBE
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	EMPL 16.3.2006
Rapporteur Date de la nomination	Dimitrios Papadimoulis 14.9.2005
Examen en commission	21.2.2006 20.3.2006
Date de l'adoption	21.3.2006
Résultat du vote final	+: 22 –: 20 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Roselyne Bachelot-Narquin, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Milan Cabrnoch, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Proinsias De Rossa, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Joel Hasse Ferreira, Roger Helmer, Stephen Hughes, Ona Juknevičienė, Jan Jerzy Kułakowski, Jean Lambert, Raymond Langendries, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Mario Mantovani, Ana Mato Adrover, Maria Matsouka, Ria Oomen-Ruijten, Csaba Őry, Siiri Oviir, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Jacek Protasiewicz, Kathy Sinnott, Jean Spautz, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer
Suppléants présents au moment du vote final	Edit Bauer, Mihael Brejc, Françoise Castex, Dimitrios Papadimoulis, Leopold Józef Rutowicz, Agnes Schierhuber, Elisabeth Schroedter, Georgios Toussas, Anja Weisgerber, Tadeusz Zwiefka
Observations (disponibles dans une seule langue)	